

Évolution réglementaire du bois énergie : les clés pour comprendre et agir

Jeudi 10 avril - CRDP - Montpellier

communiqué de presse le 26 mars 2014



Jeudi 10 avril à Montpellier, l'ADEME Languedoc Roussillon donne rendez-vous à l'ensemble des professionnels concernés par la sortie du statut de déchets pour les broyats de bois d'emballage. Dans l'attente de la publication officielle de l'arrêté ministériel, cette conférence interrégionale sera conduite en présence des fédérations professionnelles, et animée par Inddigo.

Depuis le 16 octobre 2013, seuls les broyats de bois d'emballages sortis du statut de déchets sont autorisés comme combustible dans les chaufferies biomasse de la rubrique ICPE 2910 A. Cette sortie du statut des déchets sera délivrée aux broyats qui auront au préalable fait l'objet d'une opération de valorisation (tri et broyage) et respecté des critères explicités dans un projet d'arrêté ministériel mis en consultation du 19 février au 11 mars 2014.

Cette entrée du bois d'emballage dans la catégorie des matières pouvant sortir du statut de déchets va modifier les pratiques de chaque maillon de la chaîne de collecte, tri et préparation en combustible des emballages bois. Comment mettre en œuvre cette nouvelle évolution et accompagner l'ensemble des acteurs de la filière?

Pour répondre à ces questions, à partir de témoignages d'acteurs, la conférence abordera notamment :

- L'évolution du cadre réglementaire ICPE 2910,
- La présentation du dispositif «SSD» (Sortie du Statut de Déchet),
- L'implication pour les plates-formes et les chaufferies existantes,
- La mise en œuvre et les prochaines étapes

Conférence **«Évolution réglementaire du bois énergie : les clés pour comprendre et agir»**

Centre régional de documentation
pédagogique – Montpellier
Jeudi 10 avril 2014 – 9h

Lien inscription, programme détaillé, liste participants :
<http://boisenergieconferenceademe.fr/inscription-online.com/>

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr